



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} Trimestre 2016

Le Maire,

Gilles GRIMAUD





L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le huit décembre deux mil seize par Monsieur le Maire de la commune siège de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Mme JAMES Marie-Agnès, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M VENIERE Bruno, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, Mme ROUILLE Françoise, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, Mme RENAULT Sonia, Mme LEROUËIL Marie-Sophie, Mme SAUTJEU Christelle, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, M BAUDOUIN Guy, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme HEYNER-ROUSSEAU Marion, Mme GROSCHNER Birgit, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Pierre, M MIGRAINE Marc, Mme GAUBERT Elodie, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M FLORTE Ludovic, M CHAUVEAU Olivier, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, Mme DUCHENE Karine, M GAUGAIN Atimad, M PERROIS Christian, M GROSBOIS Claude, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M CROCHETET Benoît, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, M CHAVET Dany, M BRICAULT Patrick, Mme FEIPEL Christine, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DE LA SELLE Noémie, M DE LA FERTE Thierry, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme MAINFROID Mary, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc, M RONCIN Joël, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M GEINDREAU Christophe, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, M HOCDE Christian, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, Mme LECLERC Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAÏN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, M FOLLIER Loïc, Mme ROISNET Valérie, M PRAIZELIN Nicolas, M VERDIER Laurent, M GASTINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M COUE Henri, M BOUVET Jean-Olivier, Mme CERISIER Isabelle, Mme PAUMIER Céline, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, M FOURNIER Daniel, M PROD'HOMME Michel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEOUET Arnaud, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M PASQUIER Jean-Pierre, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M GRIMAUD Gilles, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme CORMIER Lucile, Mme BOURGEOIS Stéphanie, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie, M GUIMON Vincent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, M AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Étaient excusés:

M. DENOUS Bernard, M BOUILLE Damien, Mme GROSBOIS Mélanie, M GEMIN Yanis, Mme GUENY Nadège, Mme JACOB Myriam, Mme FOUICHE Guylaine, M JAMET Guillaume, M GAULTIER Marc, M LACIRE Frédéric, Mme CHARTIER Manuëla, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, M GESLIN Henri, Mme HELBERT Emilie, M AUBRY Jadyln, Mme PELUAU Laurence, Mme MARTIN

Bernadette, Mme METAYER Caroline, Mme CHEVALIER Christine, M DUVAL Mickaël, Mme CAILLER Laure, Mme BODIER Marcelle, Mme TERRIEN Lucienne, M ROULLEAU Sébastien, Mme GASNIER Monique, Mme COQUEREAU Geneviève, M THAUNAY Hervé, M MORICEAU Philippe, M BARREAU Laurent

Était absent : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DENOUS Bernard a donné pouvoir à M. GASTINEAU Christophe,
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès,
Mme GUENY Nadège a donné pouvoir à M MENARD Anthony,
M GAULTIER Marc a donné pouvoir à M BELLANGER Jean-Luc,
M LACIRE Frédéric a donné pouvoir à M CHERBONNIER Frédéric,
Mme CHARTIER Manuëla a donné pouvoir à M GAUTTIER Jérôme,
M GESLIN Henri a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge,
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine,
Mme METAYER Caroline a donné pouvoir à M GAULTIER Jean-Noël,
Mme CHEVALIER Christine a donné pouvoir à M TROUILLEAU Jacky,
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à Mme GIRAUD Nadine,
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à M PRAIZELIN Nicolas,
Mme TERRIEN Lucienne a donné pouvoir à M BELLIER André,
Mme GASNIER Monique a donné pouvoir à M GRIMAUD Gilles,
Mme COQUEREAU Geneviève a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno,
M THAUNAY Hervé a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette,
M MORICEAU Philippe a donné pouvoir à M BERTHELOT Jérôme,
M BARREAU Laurent a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS Stéphanie,

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BIZOT Maxence, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	211
Nombre de présents :	181
Nombre de votants :	199

Le procès-verbal de la séance du quinze décembre deux mil seize a été affiché à la porte de la Mairie le seize décembre deux mil seize conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

15 décembre 2016

n° 2016/01

Création des conseils communaux dans les communes déléguées – Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2113-12 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il propose de créer 15 conseils communaux composés de la manière suivante, ...

Conseil communal d'Aviré :

1	JAMES	Marie-Agnès
2	GASTINEAU	Christophe
3	BOULMANT-NOMBALLAIS	Christiane
4	VENIERE	Bruno
5	DENOUS	Bernard
6	CHANTEUX	Evelyne
7	LEMALE	Myriam
8	BOUILLE	Damien
9	GROSBOIS	Mélanie
10	MOESIS	Marie-Noëlle
11	ROUILLERE	Françoise

Conseil communal Le Bourg d'Iré :

1	BOULTOUREAU	Hubert
2	FREMY	Didier
3	GILLIER	Michel
4	MENARD	Anthony
5	RENAULT	Sonia
6	LEROUEIL	Marie-Sophie
7	SAUTJEAU	Christelle
8	DOUTRE	Romain
9	BELLANGER	Anne
10	GASNIER	Johan
11	GEMIN	Yannis
12	GUENY	Nadège
13	GILLIER	Jean-François
14	SAVARIS	Claude
15	JOLIVEL	Emmanuel

Conseil communal de La Chapelle sur Oudon :

1	PASSELANDE	Germain
2	GRANIER	Jean-Claude
3	BEAUMONT	Jean-Pierre
4	MIGRAINE	Marc
5	GAUBERT	Elodie
6	FOUILLET	Alain
7	PELLETIER	Christine
8	CHAUVEAU	Carine
9	JACOB	Myriam
10	FOUCHE	Guylaine
11	LEUSIE	Marc
12	FLORTE	Ludovic
13	JAMET	Guillaume

Conseil communal de Châtellais :

1	HEULIN	Pierre-Marie
2	VITRE	Alain
3	JOUENNE	Aurélié
4	HUREL	Philippe
5	CHAUVIN	Hélène
6	TROTTIER	Gildas
7	BOCAGE	Frédéric
8	BAUDOUIN	Guy
9	VERGEREAU	Danielle
10	HEULIN	Danielle
11	HEYNER-ROUSSEAUX	Marion
12	GROSCHNER	Birgit

Conseil communal de La Ferrière de Flée :

1	CHAUVEAU	Olivier
2	BELLANGER	Jean-Luc
3	GEORGET	André
4	DURAND	Christelle
5	LEMALE	Philippe
6	LARDEUX	Florence
7	GAULTIER	Marc
8	MARIE	Sylvain
9	DUCHENE	Karine
10	GAUGAIN	Atimad
11	PERROIS	Christian

Conseil communal de L'Hôtellerie de Flée :

1	GROSBOIS	Claude
2	GROSBOIS	Marie-Bernadette
3	CHERBONNIER	Frédéric
4	ROCHEPEAU	Pierre
5	CROCHETET	Benoît
6	TROTTIER	Marie-Annick
7	LACIRE	Frédéric
8	SORIN	Laëtitia
9	DELANOUE	Michel

Conseil communal de Louvaines :

1	PELLUAU	Dominique
2	GAUTTIER	Jérôme
3	LARDEUX	Dominique
4	COUTINEAU	Michel
5	DENUAULT	Raymond
6	CHAVET	Dany
7	BRICAULT	Patrick
8	CHARTIER	Manuella
9	FEIPEL	Christine
10	SAIGET	Sonia
11	GAUBERT	Emmanuel
12	BOISSEAU	Sylvie
13	DES FRANCS	Florence
14	DE LA SELLE	Noémie
15	DE LA FERTE	Thierry

Conseil communal de Marans :

1	SEJOURNE	Serge
2	DERSOIR	Gaëtan
3	BOUE	Gilbert
4	THIERRY	Irène
5	BEUTIER	Aurélié
6	MAINFROID	Mary
7	RETIER	Daniel
8	ABELARD	Isabelle
9	GESLIN	Henri
10	SEJOURNE	Michel
11	HELBERT	Emilie
12	BOUILLET-LE LIBOUX	Jérémy
13	BESNIER	Loïc

Conseil communal de Montguillon :

1	RONCIN	Joël
2	MOULLIERE	Sandrine
3	GARNIER	Marcel
4	GELU	Daniel
5	AUBRY	Jadlyn
6	BRANCHEREAU	Emmanuelle
7	GEINDREAU	Christophe
8	PELUAU	Laurence
9	BIANG NZIE	Patrick

Conseil communal de Noyant la Gravoyère :

1	GAULTIER	Jean-Noël
2	BROSSIER	Daniel
3	TROUILLEAU	Jacky
4	GIRAUD	Nadine
5	DUMONT	Jean-Yves
6	SAUVAGE	Véronique
7	ANNONIER	Claude
8	BURET	Geneviève
9	BRUAND	Martine
10	HOCDE	Christian
11	MARTIN	Bernadette
12	METAYER	Caroline
13	CHEVALIER	Christine
14	BESNIER	Michel
15	MONVOISIN	Nathalie
16	DUVAL	Mickaël
17	LECLERC	Vanessa
18	SORTANT	Olivier
19	DAVID	Julien

Reçu en Sous-Préfecture

19 DEC. 2016

Conseil communal de Nyoiseau

1	OREILLARD	Gabriel
2	EVAIN	Christiane
3	BELLIER	Denis
4	BELLIER	Geneviève
5	THOMAS	Anne-Cécile
6	FOLLIARD	Loïc
7	ROISNET	Valérie
8	PRAIZELIN	Nicolas
9	CAILLERE	Laure
10	VERDIER	Laurent
11	BODIER	Marcelle
12	GATINEAU	Thierry
13	SEREX	Francis
14	LORENZI	Mariette
15	CHEVALIER	Jean

Conseil communal de St Martin du Bois :

1	BELLIER	André
2	CHOQUET	Maryline
3	CHERE	Nicolas
4	PELTIER	Nicolas
5	MALINGE	Monique
6	LAIZE	René
7	LECLERC	Emile
8	LEBRETON	Michel
9	TERRIEN	Lucienne
10	GROSBOIS	Jean-Michel
11	MARSOLLIER	Loïc
12	LEZE	Laëtitia
13	CHAUVEAU	Christelle
14	ELEOUET	Arnaud

Conseil communal de Segré :

1	GRIMAUD	Gilles
2	GASNIER	Monique
3	CHAUVIN	Bruno
4	COQUEREAU	Geneviève
5	BERTHELOT	Jérôme
6	BASLE	Catherine
7	THAUNAY	Hervé
8	ROMANN	Colette
9	GALON	Joseph
10	BUCHOT	Marie-Françoise
11	LEFORT	André
12	JUBLIN	Marc
13	BRECHETEAU	Gilles
14	LEDoux	Jean-Yves
15	MORICEAU	Philippe
16	HENRY	Karen
17	ALBERT	Béatrice

Conseil communal de Ste Gemmes d'Andigné :

1	TAULNAY	Jean-Claude
2	FLAMAND	Bénédictte
3	CUINET	Alain
4	MARSAIS	Thérèse
5	PORCHER	Jean-Luc
6	COUE	Henri
7	BOUVET	Jean-Olivier
8	CERISIER	Isabelle
9	PAUMIER	Céline
10	MICHEL	Muriel
11	GUILLET	Marina
12	VASLIN	Corentin
13	FOURNIER	Daniel
14	PROD'HOMME	Michel
15	RUELLO	Nathalie

Conseil communal de St Sauveur de Flée

1	BOURDAIS	Marie-Paule
2	PASQUIER	Jean-Pierre
3	GELU	André
4	BLANCHARD	Yolande
5	COTTIER	Guillaume
6	PROUST	Mélanie
7	GIBOIRE	Frédéric
8	BOULLIER	Nadia
9	GASNIER	Virginie
10	BOISTEAU	Marie-Christine
11	ROULLEAU	Sébastien

18	CORMIER	Lucile
19	BOURGEOIS	Stéphanie
20	BARREAU	Laurent
21	ORDONAUD	Soizic
22	LHOTE	Sophie
23	GUIMON	Vincent
24	DENIS-POIZOT	Françoise
25	STEPHANE	Géraldine
26	DROUIN	Emmanuel
27	AVERTY	Arnaud
28	BIOTEAU	Stéphanie
29	BIZOT	Maxence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 187
Contre : 1
Abstention : 11

– Géraldine STEPHANE

Guy BAUDOUIN, Marc LEUSIE, Michel DELANOUE, Thierry DE LA FERTE, Geneviève BURET, Christian HOCDE, Olivier SORTANT, Mariette LORENZI, Muriel MICHEL, Henri COUE, Céline, PAUMIER

DECIDE de créer 15 conseils communaux composés comme mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016
Affichée le 16 décembre 2016
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

15 décembre 2016
n° 2016/02

Création des conseils communaux dans les communes déléguées – Désignation des Maires délégués

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2113-12 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il rappelle que le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Par dérogation, le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Il propose au Conseil Municipal de désigner les Maires délégués suivants :

Aviré	JAMES	Marie-Agnès
Le Bourg d'Iré	BOULTOUREAU	Hubert
Châtélais	HEULIN	Pierre-Marie
La Chapelle sur Oudon	PASSELANDE	Germain
La Ferrière de Flée	CHAUVEAU	Olivier
L'Hôtellerie de Flée	GROSBOIS	Claude
Louvaines	PELLUAU	Dominique
Marans	SEJOURNE	Serge
Montguillon	RONCIN	Joël
Noyant la Gravoyère	GAULTIER	Jean-Noël
Nyoseau	OREILLARD	Gabriel
Ste Gemmes d'Andigné	TAULNAY	Jean-Claude
St Martin du Bois	BELLIER	André
St Sauveur de Flée	BOURDAIS	Marie-Paule
SEGRE	GRIMAUD	Gilles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 180
Contre : 4

Maxence BIZOT

Abstention : 15 – Jean-François GILLIER, Guy BAUDOIN, Thierry DE LA FERTE, Christian HOCDE, Olivier SORTANT, Mariette LORENZI, Jean CHEVALIER, Muriel MICHEL, Daniel FOURNIER, Nathalie RUELLO, Françoise DENIS-POIZOT, Géraldine STEPHANE, Emmanuel DROUIN, Arnaud AVERTY, Stéphanie BIOTEAU

DESIGNE les Maires délégués suivants :

Aviré	JAMES	Marie-Agnès
Le Bourg d'Iré	BOULTOUREAU	Hubert
Châtélais	HEULIN	Pierre-Marie
La Chapelle sur Oudon	PASSELANDE	Germain
La Ferrière de Flée	CHAUVEAU	Olivier

Louvaines	PELLUAU	Dominique
Marans	SEJOURNE	Serge
Montguillon	RONCIN	Joël
Noyant la Gravoyère	GAULTIER	Jean-Noël
Nyoseau	OREILLARD	Gabriel
Ste Gemmes d'Andigné	TAULNAY	Jean-Claude
St Martin du Bois	BELLIER	André
St Sauveur de Flée	BOURDAIS	Marie-Paule
SEGRE	GRIMAUD	Gilles

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016
Affichée le 16 décembre 2016
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

15 décembre 2016
n° 2016/03

Election des Adjointes des communes déléguées

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints au Maire de la commune déléguée comme suit :

- D'Aviré à 2
- De Bourg d'Iré à 4
- De Châtellais à 3 (au lieu de 4 noté dans la note de synthèse)
- De La Chapelle sur Oudon à 3
- De la Ferrière de Flée à 3
- De l'Hôtellerie de Flée à 2
- De Louvaines à 3
- De Marans à 3
- De Montguillon à 2
- De Noyant la Gravoyère à 5
- De Nyoiseau à 3
- De Ste Gemmes d'Andigné à 4
- De St Martin du Bois à 4
- De St Sauveur de Flée à 3
- De Segré à 7

Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

Monsieur le Maire propose de désigner les adjoints délégués dans les communes déléguées de la manière suivante :

- Pour la commune d'Aviré : MM. GASTINEAU Christophe et BOULMANT NOMBALLAIS Christian
- Pour la commune de Bourg d'Iré : MM. FREMY Didier, GILLIER Michel, MENARD Anthony et Mme RENAULT Sonia
- Pour la commune de Châtellais : MM. VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M. HUREL Philippe
- Pour la commune de La Chapelle sur Oudon : MM. GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc
- Pour la commune de la Ferrière de Flée : MM. BELLANGER Jean-Luc, GEORGET André, Mme DURAND Christelle
- Pour la commune de l'Hôtellerie de Flée : Mme GROSBOIS Marie-Bernadette et M. CHERBONNIER Frédéric
- Pour la commune de Louvaines : MM. GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, COUTINEAU Michel
- Pour la commune de Marans : MM. DERSOIR Gaëtan, BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène
- Pour la commune de Montguillon : Mme MOULLIERE Sandrine, M. GARNIER Marcel
- Pour la commune de Noyant la Gravoyère : MM. BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M. DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique
- Pour la commune de Nyoiseau : Mme EVAIN Christiane, M. BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève
- Pour la commune de Ste Gemmes d'Andigné : Mme FLAMAND Bénédicte, M. CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M. PORCHER Jean-Luc
- Pour la commune de St Martin du Bois : Mme CHOQUET Maryline, MM. CHERE Nicolas, PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique
- Pour la commune de St Sauveur de Flée : M. GELU André, Mme GASNIER Virginie, Mme PROUST Mélanie
- Pour la commune de Segré : M. CHAUVIN Bruno, Mme COQUEREAU Geneviève, M. BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M. THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M. GALON Joseph

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 175
Contre : 4 – Isabelle ABELARD, Valérie ROISNET, Michel PROD'HOMME,
Nathalie RUELLO
Abstention : 20 – Jean-François GILLIER, Guy BAUDOIN, Elodie GAUBERT, Ludovic FLORTE, Michel DELANOUE, Thierry DE LA FERTE, Patrick BIANG NZIE, Claude ANNONIER, Christian HOCDE, Olivier SORTANT, Francis SEREX, Jean CHEVALIER, Muriel MICHEL, Daniel FOURNIER, Françoise DENIS-POIZOT, Géraldine STEPHANE, Emmanuel DROUIN, Arnaud AVERTY, Stéphanie BIOTEAU, Maxence BIZOT

FIXE le nombre des adjoints au Maire de la commune déléguée comme suit :

- D'Aviré à 2
- De Bourg d'Iré à 4
- De Châtellais à 3 (au lieu de 4 noté dans la note de synthèse)
- De La Chapelle sur Oudon à 3
- De la Ferrière de Flée à 3
- De l'Hôtellerie de Flée à 2
- De Louvaines à 3
- De Marans à 3
- De Montguillon à 2
- De Noyant la Gravoyère à 5
- De Nyoiseau à 3
- De Ste Gemmes d'Andigné à 4
- De St Martin du Bois à 4
- De St Sauveur de Flée à 3
- De Segré à 7

DESIGNE les personnes suivantes adjoints des communes déléguées :

- Pour la commune d'Aviré : MM. GASTINEAU Christophe et BOULMANT NOMBALLAIS Christian
- Pour la commune de Bourg d'Iré : MM. FREMY Didier, GILLIER Michel, MENARD Anthony et Mme RENAULT Sonia
- Pour la commune de Châtellais : MM. VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M. HUREL Philippe
- Pour la commune de La Chapelle sur Oudon : MM. GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc
- Pour la commune de la Ferrière de Flée : MM. BELLANGER Jean-Luc, GEORGET André, Mme DURAND Christelle
- Pour la commune de l'Hôtellerie de Flée : Mme GROSBOIS Marie-Bernadette et M. CHERBONNIER Frédéric
- Pour la commune de Louvaines : MM. GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, COUTINEAU Michel
- Pour la commune de Marans : MM. DERSOIR Gaëtan, BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène
- Pour la commune de Montguillon : Mme MOULLIERE Sandrine, M. GARNIER Marcel
- Pour la commune de Noyant la Gravoyère : MM. BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M. DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique
- Pour la commune de Nyoiseau : Mme EVAIN Christiane, M. BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève
- Pour la commune de Ste Gemmes d'Andigné : Mme FLAMAND Bénédicte, M. CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M. PORCHER Jean-Luc
- Pour la commune de St Martin du Bois : Mme CHOQUET Maryline, MM. CHERE Nicolas, PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique
- Pour la commune de St Sauveur de Flée : M. GELU André, Mme GASNIER Virginie, Mme PROUST Mélanie
- Pour la commune de Segré : M. CHAUVIN Bruno, Mme COQUEREAU Geneviève, M. BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M. THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M. GALON Joseph

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016

Affichée le 16 décembre 2016

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



15 décembre 2016

n° 2016/04

Validation de l'accord local pour Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 n° DRCL/BCL 2016-015 arrétant le schéma départemental de coopération intercommunale et de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une nouvelle composition des conseils communautaires des E.P.C.I. à fiscalité propre doit être fixée avant le 15 décembre 2016 ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 n° DRCL/BCL 2016-015 arrétant le schéma départemental de coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2016 n° DRCL/BCL/2016-19 proposant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du canton de Segré, de la Région de Pouancé-Combrée et de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales ;

Vu la Loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-126 portant création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu au 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-133 portant création de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou au 15 décembre 2016 ;

Considérant que les communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Évêque, Candé, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné, Loiré, Ombree-d'Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu, seront membres d'Anjou Bleu Communauté par arrêté préfectoral N° DRCL / BCL 2016-19 du 19 février 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Reçu en Sous-Préfecture le

Après en avoir délibéré,

19 DEC. 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 171

Contre : 4 – Michel PROD'HOMME, Daniel FOURNIER, Loïc MARSOLLIER,
Emmanuel DROUIN

Abstentions : 24 – Françoise ROUILLE, Marie-Sophie LEROUËL, Anne BELLANGER,
Guy BAUDOUIN, Danielle VERGEREAU, Ludovic FLORTE, Florence LARDEUX, Laëtitia SORIN, Dany CHAVET, Sylvie BOISSEAU, Thierry DE LA FERTE, Jean-Yves DUMONT, Martine BRUAND, Christian HOCDE,

Bernadette MARTIN, Nathalie MONVOISIN, Olivier SORTANT, Muriel MICHEL, Henri COUE, Céline PAUMIER, Nathalie RUELLO, Françoise DENIS-POIZOT, Géraldine STEPHANE, Maxence BIZOT,

APPROUVE le nombre et la répartition suivante :

Commune	Population Municipale	Sièges
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	17 507	21
OMBRÉE D'ANJOU	8 903	12
CANDÉ	2 916	4
CHAZÉ-SUR-ARGOS	1 053	2
FREIGNÉ	1 131	2
ANGRIE	968	2
LOIRÉ	896	1
CHALLAIN-LA-POThERIE	815	1
BOUILLÉ-MÉNARD	732	1
ARMAILLÉ	302	1
CARBAY	243	1
BOURG-L'ÉVÊQUE	231	1
	35 697	49

DEMANDE à Madame la Préfète de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la composition du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016
Affichée le 16 décembre 2016
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



15 décembre 2016
n° 2016/05

Validation des statuts d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016, n° DRCL/BCL 2016-015, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale, il est prévu que les communautés de communes du Canton de Segré, de la Région de Pouancé Combrée et de la communauté Candéenne de Coopération Communale doivent fusionner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 19 février 2016, n° DRCL/BCL/2016-19, Madame la Préfète de Maine et Loire a proposé le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du canton de Segré, de la Région de Pouancé-Combrée et de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que l'arrêté de création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut également porter, en cas d'accord des conseils municipaux des communes dans les conditions prévues au cinquième alinéa du même article, sur les compétences exercées par l'E.P.C.I. à fiscalité propre (article 35 – Titre I – alinéa 9)

Monsieur le Maire présente le projet de statuts qui seront annexés à l'arrêté préfectoral portant sur le nouvel établissement issu de l'extension du périmètre de la Communauté Candéenne de Coopération Communale. Il précise que cet arrêté fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 n° DRCL/BCL 2016-015 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2016 n° DRCL/BCL/2016-19 proposant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du canton de Segré, de la Région de Pouancé-Combrée et de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-126 portant création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu au 15 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-133 portant création de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou au 15 décembre 2016 ;

Considérant que les communes d'Angrie, Armaille, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Évêque, Candé, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné, Loiré, Ombree-d'Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu, seront membres d'Anjou Bleu Communauté par arrêté préfectoral N° DRCL / BCL 2016-19 du 19 février 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

Pour : 176

Abstentions : 23

– Françoise ROUILLE, Anne BELLANGER, Jean-François GILLIER, Guy BAUDOIN, Jean-Claude GRANIER, Elodie GAUBERT, Marc GAULTIER, Michel DELANOUÉ, Dany CHAVET, Sylvie BOISSEAU, Christian HOCDE, Michel BESNIER, Olivier SORTANT, Francis SEREX, Muriel MICHEL, Jean-Olivier BOUVET, Céline PAUMIER, Michel PROD'HOMME, Michel LEBRETON, Géraldine STEPHANE, Emmanuel DROUIN, Arnaud AVERTY, Maxence BIZOT,

APPROUVE le projet des statuts annexés à la présente délibération et notamment :

- le nom : Anjou Bleu Communauté
- le siège : Segré-en-Anjou Bleu (M. & L.), place du port

DEMANDE à Madame la Préfète de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts d'Anjou Bleu Communauté,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016
Affichée le 16 décembre 2016
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



15 décembre 2016

Reçu en Sous-Préfecture le n° 2016/06

Désignation des délégués à Anjou Bleu Communauté 19 DEC. 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions concernant la composition du conseil communautaire, à savoir que dans le cadre de l'extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communale au 1er janvier 2017, il convient d'appliquer la règle de droit commun prévue à l'article L.5211-6-1 Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'élection des conseillers communautaires.

Il expose au conseil Municipal qu'en entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de création, de fusion ou d'extension de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les règles de calcul de la composition du conseil communautaire précédemment exposées doivent être mises en œuvre. Toutefois, pour chaque commune, les conseillers communautaires élus au cours du précédent renouvellement général peuvent conserver leur mandat dans les conditions suivantes :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.

Enfin, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Monsieur le Maire, rappelle également les termes de l'article L. 5211-6-2 portant sur l'attribution des sièges pour les communes nouvelles créées après le dernier renouvellement général des conseils municipaux :

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent

Pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, le nombre de conseillers communautaires passe de 33 à 21 conformément à l'accord local ci-dessous.

Commune	Population Municipale	sièges
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	17 507	21
OMBRÉE d'ANJOU	8 903	12
CANDÉ	2 916	4
CHAZÉ-SUR-ARGOS	1 053	2
FREIGNÉ	1 131	2
ANGRIE	968	2
LOIRÉ	896	1
CHALLAIN-LA-POThERIE	815	1
BOUILLÉ-MÉNARD	732	1
ARMAILLÉ	302	1
CARBAY	243	1
BOURG-L'ÉVÊQUE	231	1
	35 697	49

Monsieur le Maire, rappelle les règles régissant cette élection :

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le Maire invite les conseillers communautaires actuels de bien vouloir déposer leurs listes de candidats.

Monsieur GRIMAUD Gilles propose la liste des conseillers communautaires suivante :

1	Monsieur GRIMAUD Gilles
2	Madame JAMES Marie-Agnès
3	Monsieur BOULTOUREAU Hubert
4	Monsieur PASSELANDE Germain
5	Monsieur VITRE Alain
6	Monsieur CHAUVEAU Olivier
7	Monsieur GROSBOS Claude
8	Monsieur PELLUAU Dominique
9	Monsieur SEJOURNE Serge
10	Monsieur RONCIN Joël
11	Monsieur GAULTIER Jean-Noël
12	Monsieur OREILLARD Gabriel
13	Monsieur TAULNAY Jean-Claude
14	Monsieur BELLIER André
15	Monsieur PASQUIER Jean-Pierre
16	Monsieur CHAUVIN Bruno
17	Madame COQUEREAU Geneviève
18	Monsieur BROSSIER Daniel
19	Madame MARSAIS Thérèse
20	Madame EVAIN Christiane
21	Monsieur Pierre-Marie HEULIN

Monsieur DROUIN Emmanuel propose la liste des conseillers communautaires suivante :

1	Monsieur DROUIN Emmanuel
2	Madame DENIS-POIZOT Françoise

Il est alors procédé à l'élection des conseillers communautaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **199**
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **13**
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **186**

LISTES (Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIMAUD Gilles	161	Cent soixante et un
DROUIN Emmanuel	25	Vingt cinq

A l'issue du vote, Monsieur le Maire proclame l'élection des conseillers communautaires :

Ont été proclamés conseillers communautaires :

1	Monsieur GRIMAUD Gilles
2	Madame JAMES Marie-Agnès
3	Monsieur BOULTOUREAU Hubert
4	Monsieur PASSELANDE Germain
5	Monsieur VITRE Alain
6	Monsieur CHAUVEAU Olivier
7	Monsieur GROSBOIS Claude
8	Monsieur PELLUAU Dominique
9	Monsieur SÉJOURNE Serge
10	Monsieur RONCIN Joël
11	Monsieur GAULTIER Jean-Noël
12	Monsieur OREILLARD Gabriel
13	Monsieur TAULNAY Jean-Claude
14	Monsieur BELLIER André
15	Monsieur PASQUIER Jean-Pierre
16	Monsieur CHAUVIN Bruno
17	Madame COQUEREAU Geneviève
18	Monsieur BROSSIER Daniel
19	Madame MARSAIS Thérèse
20	Monsieur DROUIN Emmanuel
21	Madame DENIS-POIZOT Françoise

Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016
Affichée le 16 décembre 2016
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Maine-et-Loire

Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le huit décembre deux mil seize par Monsieur le Maire de la commune siège de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Mme JAMES Marie-Agnès, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M VENIERE Bruno, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, Mme ROUILLERE Françoise, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, Mme RENAULT Sonia, Mme LEROUÉIL Marie-Sophie, Mme SAUTJEAU Christelle, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, M BAUDOQUIN Guy, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme HEYNER-ROUSSEAU Marion, Mme GROSCHNER Birgit, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Pierre, M MIGRAINE Marc, Mme GAUBERT Elodie, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M FLORE Ludovic, M CHAUVEAU Olivier, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, Mme DUCHENE Karine, M GAUGAIN Atimad, M PERRAIS Christian, M GROSBOIS Claude, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M CROCHETET Benoît, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, M CHAVET Dany, M BRICAULT Patrick, Mme FEIPEL Christine, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DE LA SELLE Noémie, M DE LA FERTE Thierry, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme MAINFROID Mary, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc, M RONCIN Joël, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M GEINDREAU Christophe, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, M HOCDE Christian, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, Mme LECLERC Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAÏN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, M FOLLARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M PRAIZELIN Nicolas, M VERDIER Laurent, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M COUE Henri, M BOUVET Jean-Olivier, Mme CERISIER Isabelle, Mme PAUMIER Céline, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, M FOURNIER Daniel, M PROD'HOMME Michel, Mme RUELO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEQUET Arnaud, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M PASQUIER Jean-Pierre, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M GRIMAUD Gilles, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme CORMIER Lucile, Mme BOURGEOIS Stéphanie, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie, M GUIMON Vincent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, M AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M. DENOUS Bernard, M BOUILLE Damien, Mme GROSBOIS Mélanie, M GEMIN Yanis, Mme GUENY Nadège, Mme JACOB Myriam, Mme FOUCHE Guylaine, M JAMET Guillaume, Mme JOUENNE Aurélie, M GAULTIER Marc, M LACIRE Frédéric, Mme CHARTIER Manuèla, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, M GESLIN Henri, Mme HELBERT Emilie, M AUBRY Jadyln, Mme PELLUAU Laurence,

Mme MARTIN Bernadette, Mme METAYER Caroline, Mme CHEVALIER Christine, M DUVAL Mickaël,
Mme CAILLERE Laure, Mme BODIER Marcelle, Mme TERRIEN Lucienne, M ROULLEAU Sébastien,
Mme GASNIER Monique, Mme COQUEREAU Geneviève, M THAUNAY Hervé, M MORICEAU Philippe,
M BARREAU Laurent

15 décembre 2016

n° 2016/07

Etait absent : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DENOUS Bernard a donné pouvoir à M. GASTINEAU Christophe,
Mme GROSBOS Mélanie a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès,
Mme GUENY Nadège a donné pouvoir à M MENARD Anthony,
M GAULTIER Marc a donné pouvoir à M BELLANGER Jean-Luc,
M LACIRE Frédéric a donné pouvoir à M CHERBONNIER Frédéric,
Mme CHARTIER Manuëla a donné pouvoir à M GAUTTIER Jérôme,
M GESLIN Henri a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge,
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine,
Mme METAYER Caroline a donné pouvoir à M GAULTIER Jean-Noël,
Mme CHEVALIER Christine a donné pouvoir à M TROUILLEAU Jacky,
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à Mme GIRAUD Nadine,
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à M PRAIZELIN Nicolas,
Mme TERRIEN Lucienne a donné pouvoir à M BELLIER André,
Mme GASNIER Monique a donné pouvoir à M GRIMAUD Gilles,
Mme COQUEREAU Geneviève a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno,
M THAUNAY Hervé a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette,
M MORICEAU Philippe a donné pouvoir à M BERTHELOT Jérôme,
M BARREAU Laurent a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS Stéphanie,

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BIZOT Maxence, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	211
Nombre de présents :	180
Nombre de votants :	198

Le procès-verbal de la séance du quinze décembre deux mil seize a été affiché à la porte de la Mairie le seize décembre deux mil seize conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestres...Il se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il expose que compte-tenu du nombre de conseillers municipaux, il convient de désigner une salle suffisamment grande pour accueillir les séances du Conseil Municipal et répondant aux conditions édictées par le C.G.C.T.

Il propose de fixer le lieu des réunions du Conseil Municipal au Parc des Expositions situé sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 189

Contre : 2 – Ludovic FLORTE, Olivier SORTANT

Abstentions : 7 – Frédéric BOCAGE, Guy BAUDOUIN, Birgit GROSCHNER, Thierry DE LA FERTE,
Christian HOCDE, Muriel MICHEL, Céline PAUMIER

DECIDE de fixer, à titre définitif, les réunions de Conseil Municipal au Parc des Expositions situé sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné. Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016

Affichée le 16 décembre 2016

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



15 décembre 2016

n° 2016/08

Convention avec la Préfecture de Maine et Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec la Préfecture de Maine afin d'effectuer la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, par voie dématérialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 183

Contre : 2 – Michel DELANOUE, Michel BESNIER

Abstentions : 13 – Guy BAUDOUIN, Elodie GAUBERT, Marc LEUSIE, Thierry DE LA FERTE, Christophe GEINDREAU, Martine BRUAND, Christian HOCDE, Bernadette MARTIN, Vanessa LECLERC, Olivier SORTANT, Valérie ROISNET, Muriel MICHEL, Nathalie MONVOISIN

APPROUVE la convention à intervenir avec la Préfecture de Maine et Loire pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19 DEC. 2016

Affichée le 16 décembre 2016

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016



**ARRETES MUNICIPAUX
2016**

N°	SERVICE EN ACTION	Date	Objet
1	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme JAMES
2	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M PASQUIER
3	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M RONCIN
4	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme COQUEREAU
5	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M CHAUVEAU
6	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme BOURDAIS
7	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GROSBOIS
8	S Gal	16-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GAULTIER
9	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BOULTOUREAU
10	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M PASSELANDE
11	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M PM HEULIN
12	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M PELLUAU Dominique
13	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M SEJOURNE Serge
14	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M OREILLARD
15	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M TAULNAY
16	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BELLIER
17	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BERTHELOT
18	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme BASLE
19	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M THAUNAY Hervé
20	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme ROMANN
21	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GALON
22	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M FREMY Didier
23	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GILLIER Michel
24	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M MENARD Anthony
25	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme RENAULT Sonia
26	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BELLANGER Jluç
27	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GEORGET André
28	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme DURAND Christelle
29	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme GROSBOIS MB
30	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M CHERBONNIER Frédéric
31	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GAUTIER Jérôme
32	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M LARDEUX Dominique
33	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M COUTINEAU Michel
34	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M DERSOIR Gaëtan
35	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BOUE Gilbert
36	S Gal	19-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme THIERRY Irène
37	mri montgu	20-déc	Arrêté règlementant la circulation lors des travaux réalisés par la SPIE, rue de la Forge
38	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme MOULLIERE Sandrine
39	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GARNIER M
40	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BROSSIER D
41	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M TROUILLEAU J
42	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme GIRAUD N
43	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M DUMONT JY
44	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme SAUVAGE V
45	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à EVAIN C
46	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BELIER D
47	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme BELLIER G
48	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme FLAMAND B
49	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M CUINET A

N°	SERVICE EN ACTION	Date	Objet
50	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme MARSAIS T
51	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M PORCHER Jluç
52	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M
53	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme CHOQUET M
54	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M CHERE N
55	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M PELTIER N
56	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme MALINGE M
57	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GELU A
58	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme GASNIER V
59	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Mme PROUST M
60	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M ANNONIER C
61	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BESNIER M
62	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M MONVOISIN N
63	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BOUVET JO
64	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M COUE H
65	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M ELEOUE T A
66	S Gal	21-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GIBOIRE F
67	URBA	22-déc	arrêté d'enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une bande de chemin situé Les Basses Landes avant cession à M. LIJOUR
68	S Gal	22-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M LEDOUX JY
69	S Gal	22-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M LEFORT A
70	ST	22-déc	Autorisation donnée à ERITEL pour GC a vérifier, à réparer et à aiguiser 29 rue Gaston Joubin
71	ST	22-déc	Autorisation donnée à CEGELEC pour terrassement pour création d'un branchement gaz
72	S Gal	23-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M GASTINEAU
73	S Gal	23-déc	Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à M BOULMANT NOMBALLAIS



n° 2016/1

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame JAMES Marie-Agnès,
1^{ère} adjointe au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Madame Marie-Agnès JAMES au poste de 1^{ère} adjointe,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Agnès JAMES, 1^{ère} adjointe au maire de la commune nouvelle, est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Equipements sportifs
- Animations

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Agnès JAMES, Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de la commune de Châtelais, Adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à cette première.

Article 4 : Madame Marie-Agnès JAMES, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de la commune de Châtelais, Adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Madame Marie-Agnès JAMES, 1^{ère} adjointe, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :


- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 20 DEC. 2016

Apposition de la signature


du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire
Gilles GRIMAUD


Reçu en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/2

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre PASQUIER,
2^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Jean-Pierre PASQUIER au poste de 2^{ème} adjoint,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, 2^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Enfance-Jeunesse
- Temps d'Activités Périscolaires

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, Madame Marie-Paule BOURDAIS, 7^{ème} adjointe au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, 2^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Madame Marie-Paule BOURDAIS, 7^{ème} adjointe au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, 2^{ème} adjoint au maire, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 20 DEC. 2016

Aposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

20 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/3

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël RONCIN,
4^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Joël RONCIN au poste de 4^{ème} adjoint,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Joël RONCIN, 4^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Environnement rural
- Cours d'eau

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël RONCIN, Monsieur Olivier CHAUVEAU, 6^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur Joël RONCIN, 4^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Olivier CHAUVEAU, 6^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Joël RONCIN, 4^{ème} adjoint au maire, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 20 DEC. 2016

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire



Gilles GRIMAUD

Reçu en Sous-Préfecture le

20 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/4

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Geneviève COQUEREAU, 5^{ème} adjointe au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Madame Geneviève COQUEREAU au poste de 5^{ème} adjointe,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Geneviève COQUEREAU, 5^{ème} adjointe au maire de la commune nouvelle, est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Finances
- Assurances

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève COQUEREAU, Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire délégué de la commune de Nyoiseau, Adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à cette première.

Article 4 : Madame Geneviève COQUEREAU, 5^{ème} adjointe au maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur OREILLARD Gabriel, Maire délégué de la commune de Nyoiseau, Adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Madame Geneviève COQUEREAU, 5^{ème} adjointe au maire, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 19 DEC. 2016

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/5

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CHAUVEAU,
6^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Olivier CHAUVEAU au poste de 6^{ème} adjoint,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier CHAUVEAU, 6^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Numérique Haut-Débit

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CHAUVEAU, Monsieur Joël RONCIN, 4^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur Olivier CHAUVEAU, 6^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Joël RONCIN, 4^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Olivier CHAUVEAU, 6^{ème} adjoint au maire, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception),
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 19 DEC 2016

Apposition de la signature

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

20 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/6

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Paule BOURDAIS, 7^{ème} adjointe au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Madame Marie-Paule BOURDAIS au poste de 7^{ème} adjointe,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Paule BOURDAIS, 7^{ème} adjointe au maire de la commune nouvelle, est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Petite Enfance

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule BOURDAIS, Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Madame Marie-Paule BOURDAIS, 7^{ème} adjointe au maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Madame Marie-Paule BOURDAIS, 7^{ème} adjointe au maire, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 19 DEC. 2016

Apposition de la signature

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

19 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/7

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Claude GROSBOIS au poste de 8^{ème} adjoint,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Voiries Pôle Ouest (territoire de Le Bourg d'Iré, Châtelais, L'Hôtellerie de Flée, Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau)
- Voitur'Agès

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GROSBOIS, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLUAU, Monsieur Serge SEJOURNE, Maire de la commune déléguée de Marans et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Dominique PELLUAU, Maire délégué de la commune de Louvaines, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Serge SEJOURNE, Maire délégué de la commune de Marans, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Dominique PELLUAU, Maire délégué de la commune de Louvaines, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint au maire, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Reçu en Sous-Préfecture de

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 22 DEC. 2016

22 DEC. 2016

Apposition de la signature

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **20 DEC. 2016**

Apposition de la signature


du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire



Gilles GRIMAUD

Reçu en Sous-Préfecture le

20 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/8

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Noël GAULTIER,
Maire délégué de la commune de Noyant-la-Gravoyère
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Noël GAULTIER, Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Urbanisme
- Développement Durable lié à l'aménagement urbanistique

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël GAULTIER, Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune



n° 2016/9

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hubert BOULTOUREAU,
Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Voirie commune nouvelle (investissement)
- Bâtiments Pôle Ouest (territoire de Le Bourg d'Iré, Châtelais, L'Hôtellerie de Flée, Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau) - Fonctionnement

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En matière de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GROSBOIS, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLUAU, Monsieur Serge SEJOURNE, Maire de la commune déléguée de Marans et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : En matière de voirie, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Dominique PELLUAU, Maire délégué de la commune de Louvaines, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Serge SEJOURNE, Maire délégué de la commune de Marans, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Dominique PELLUAU, Maire délégué de la commune de Louvaines, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En matière de bâtiments (pôle ouest), en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain PASSELANDE, Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BELLIER, Monsieur Joseph GALON, 7^{ème} Adjoint de la commune déléguée de Segré exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 6 : En matière de bâtiments (pôle ouest), Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur Germain PASSELANDE, Maire délégué de la commune de La Chapelle-sur-Oudon, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur André BELLIER, Maire délégué de la commune de Saint-Martin-du-Bois, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Germain PASSELANDE, Maire délégué de la commune de La Chapelle-sur-Oudon, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Joseph GALON, 7^{ème} Adjoint de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à Monsieur André BELLIER, Maire délégué de la commune de Saint-Martin-du-Bois, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 7 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 8 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 9 : Le présent arrêté sera :

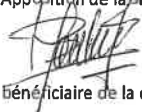
- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 29/12/16

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



Le Maire



Reçu en Sous-Préfecture le

12 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/10

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Germain PASSELANDE,
Maire délégué de la commune de La Chapelle-sur-Oudon
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Bâtiments commune nouvelle (investissement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain PASSELANDE, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg-d'Iré et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BELLIER, Monsieur Joseph GALON, 7^{ème} Adjoint de la commune déléguée de Segré exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg-d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur André BELLIER, Maire délégué de la commune de Saint-Martin-du-Bois, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg-d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Joseph GALON, 7^{ème} Adjoint de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à Monsieur André BELLIER, Maire délégué de la commune de Saint-Martin-du-Bois, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 29 décembre 2016

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

- 2 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/11

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Marie HEULIN,
Maire délégué de la commune de Châtellais
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Culture (sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle)
- Patrimoine (sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle)
- Affaires scolaires Pôle Ouest (territoire de Le Bourg d'Iré, Châtellais, L'Hôtellerie de Flée, Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau) (Fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En matière de culture et de patrimoine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Madame Marie-Agnès JAMES, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : En matière d'affaires scolaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLUAU, Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel OREILLARD, Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 5 : Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Madame Marie-Agnès JAMES, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 6 : En matière d'affaires scolaires, Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau, et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Article 7 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 8 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 9 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le - 6 JAN. 2017

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Reçu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PELLUAU,
Maire délégué de la commune de Louvaines,
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Voirie Pôle Est (territoire d'Aviré, La Ferrière-de-Flée, Louvaines, Montguillon, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée) - Fonctionnement
- Affaires scolaires Pôle Est (territoire d'Aviré, La Ferrière-de-Flée, Louvaines, Montguillon, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée) - Fonctionnement

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En matière de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLUAU, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Claude GROSBOIS, Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GROSBOIS, Monsieur Serge SEJOURNE, Maire de la commune déléguée de Marans et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : En matière de voirie, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Claude GROSBOIS, Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Serge SEJOURNE, Maire de la commune déléguée de Marans et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Claude GROSBOIS, Maire délégué de la commune de L'Hôtellerie-de-Flée, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Article 5 : En matière d'affaires scolaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLUAU, Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel OREILLARD, Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 6 : En matière d'affaires scolaires, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de la commune de Châtellais, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré exercera les délégations confiées à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de la commune de Châtellais, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Article 7 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune

- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 8 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 9 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le - 5 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire



Gilles G...



Reçu en sous-préfecture le

- 6 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/13

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Serge SEJOURNE,
Maire délégué de la commune de Marans,
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Serge SEJOURNE, Maire de la commune déléguée de Marans et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Voirie pôle centre (territoire de La Chapelle-sur-Oudon, Marans, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré) - Fonctionnement

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge SEJOURNE, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GROSBOIS, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur Serge SEJOURNE, Maire de la commune déléguée de Marans et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Claude GROSBOIS, 8^{ème} adjoint de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier

Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur Claude GROSBOIS, Maire délégué de la commune de L'Hôtellerie-de-Flé, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Serge SEJOURNE, Maire de la commune déléguée de Marans et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Reçu en Sous-Préfecture le

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 03.01.2017

- 9 JAN. 2017

Apposition de la signature

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/14

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gabriel OREILLARD,
Maire délégué de la commune de Nyoiseau,
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Affaires scolaires commune nouvelle (Investissement)
- Parc des Expositions
- Fêtes et manifestations

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En matière de Parc des Expositions et fêtes et manifestations, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel OREILLARD, Madame Geneviève COQUEREAU, 5^{ème} adjointe au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Madame Geneviève COQUEREAU,

5^{ème} adjointe au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 5 : En matière d'affaires scolaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel OREILLARD, Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLUAU, Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 6 : En matière d'affaires scolaires, Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint au Maire de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Article 7 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 8 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 9 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le - 6 JAN. 2017

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire



Gilles GRIMAUD



... sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/15

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude TAULNAY,
Maire délégué de la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné,
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Claude Taulnay, Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Eau potable
- Espaces verts
- Fleurissement

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude TAULNAY, Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4: Monsieur Jean-Claude TAULNAY, Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur

André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier.

Article 5: En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude TAULNAY, Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 02.01.2017

Apposition de la signature

Bénéficiaire de la délégation,


Le Maire

Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le
- 9 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/16

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André BELLIER,
Maire délégué de la commune de Saint-Martin-du-Bois,
et adjoint au Maire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Assainissement (sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle)
- Bâtiments Pôle Est (territoire d'Aviré, La Ferrière-de-Flée, Louvaines, Montguillon, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée) (Fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En matière d'assainissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BELLIER, Monsieur Jean-Claude TAULNAY, Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur Jean-Claude

TAULNAY, Maire délégué de la commune de Sainte-Gemmes d'Andigné, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 5 : En matière de bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BELLIER, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain PASSELANDE, Monsieur Joseph GALON, 7^{ème} adjoint de la commune déléguée de Segré exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 6 : En matière de bâtiments, Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Joseph GALON, 7^{ème} adjoint de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à Monsieur Germain PASSELANDE, Maire délégué de la commune de La Chapelle-sur-Oudon, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 7 : En outre, délégation est donnée à Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint au Maire de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 8 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 9 : Le présent arrêté sera :

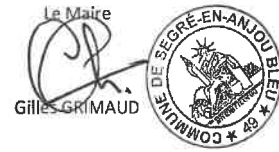
- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 12 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



Reçu en Sous-Préfecture le

12 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/17

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Jérôme BERTHELOT 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Communication dont relations avec les habitants / information locale (sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle)
- Affaires scolaires Pôle centre (territoire de La Chapelle-sur-Oudon, Marans, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré) - Fonctionnement

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En matière d'affaires scolaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BERTHELOT, Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire de la commune déléguée de Châtellais et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel OREILLARD, Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : En matière d'affaires scolaires, Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de la commune de Châtellais, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de la commune de Châtellais, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Dominique PELLUAU, Maire de la commune déléguée de Louvaines et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Gabriel OREILLARD, Maire délégué de la commune de Nyoiseau, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier

Article 5 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Jérôme BERTHELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré, pour signer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle :

- toute correspondance
- les actes notariés
- les marchés de travaux, fournitures ou services ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers (notamment ordres de services, avenants, PV de réception).
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les Décisions du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les légalisations de signature
- les copies certifiées conformes
- les bons de commandes

Article 6 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 26 DEC. 2016

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Reçu en Sous-Préfecture

27 DEC. 2016



n° 2016/18

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine BASLE,
4^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Segré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Madame Catherine BASLE 4^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Segré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Catherine BASLE, 4^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Segré est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Segré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations d'animations
- Maisons fleuries
- Cimetière
- Fêtes et manifestations
- Marché de plein air

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus, ainsi que les légalisations de signature.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **26 DEC. 2016**

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



Reçu en Sous-Préfecture le

27 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé THAUNAY,
5^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Monsieur THAUNAY Hervé 5^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé THAUNAY, 5^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Segré, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Associations sportives

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».


Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 26 DEC. 2016

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation,



Reçu en Sous-Préfecture le
27 DEC. 2016

Le Maire

Gilles GRIMAUD


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette ROMANN,
6^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Segré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Madame ROMANN Colette 6^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Segré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Colette ROMANN, 6^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Segré est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Segré, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Associations culturelles

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

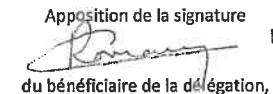
Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 26 DEC. 2016

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation,



Reçu en Sous-Préfecture le
27 DEC. 2016

Le Maire

Gilles GRIMAUD


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/21

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joseph GALON,
7^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Joseph GALON 7^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Joseph GALON, 7^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Entretien de la voirie (fonctionnement) sur le territoire de Segré
- Entretien des bâtiments Pôle centre (territoire de La Chapelle-sur-Oudon, Marans, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré) - Fonctionnement
- Circulation sur le territoire de Segré

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : En matière de bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph GALON, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire de la commune déléguée de Le Bourg d'Iré et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain PASSELANDE, Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint de droit de la commune nouvelle exercera les délégations confiées à ce premier.

Article 4 : En matière de bâtiments, Monsieur Joseph GALON, Adjoint au Maire de la commune déléguée de Segré, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur Germain PASSELANDE, Maire de la commune déléguée de La Chapelle-sur-Oudon et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué de la commune de Le Bourg d'Iré, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Monsieur André BELLIER, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois et adjoint de droit de la commune nouvelle, exercera les délégations confiées à Monsieur Germain PASSELANDE, Maire délégué de la commune de La Chapelle-sur-Oudon, et adjoint de droit de la commune nouvelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 26 DEC. 2016

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



Reçu en Sous-Préfecture le

27 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/22

Apposition de la signature

Didier FREMY

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier FREMY,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Didier FREMY 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Didier FREMY, 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Bourg d'Iré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sportives
- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Protocole
- Circulation

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 5.01.2017

Reçu en Sous-Préfecture le

9 JAN. 2017



n° 2016/23

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel GILLIER,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Michel GILLIER 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel GILLIER, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Bourg d'Iré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Cimetière
- Ecoles (fonctionnement)
- Fonctionnement des salles et équipements
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 5-01-17

Reçu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Apposition de la signature

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/24

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Anthony MENARD,
3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Anthony MENARD 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Anthony MENARD, 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Bourg d'Iré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Maisons fleuries
- Relation avec les habitants
- Information locale

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 5 janvier 2017

Maire en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017



n° 2016/25

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sonia RENAULT,
4^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 désignant Madame Sonia RENAULT 4^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Sonia RENAULT, 4^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Bourg d'Iré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations culturelles
- Associations sociales
- Animations
- Repas des aînés
- Fêtes et manifestations
- Marché de plein air

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 5/01/2017

Maire en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017



n° 2016/26

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc BELLANGER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Jean-Luc BELLANGER 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc BELLANGER, 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de La Ferrière-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sportives
- Associations d'animations
- Fêtes et manifestations

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

5 Janvier 2017

Reçu en Sous-Préfecture le

- 6 JAN. 2017



n° 2016/27

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André GEORGET,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur André GEORGET 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur André GEORGET, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de La Ferrière-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)
- Circulation

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

05.01.2017

Reçu en Sous-Préfecture le

- 6 JAN. 2017



n° 2016/28

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christelle DURAND,
3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame DURAND Christelle 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christelle DURAND, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de La Ferrière-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Ecoles (fonctionnement)
- Relations avec les habitants
- Information locale
- Repas des aînés

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 04/01/2017

Reçu en Sous-Préfecture le

- 6 JAN. 2017



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Bernadette GROSBOIS,
1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Marie-Bernadette GROSBOIS 1^{ère} adjointe au Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Bernadette GROSBOIS, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de L'Hôtellerie-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Ecoles (fonctionnement)
- Fonctionnement des salles et des équipements
- Fêtes et manifestations

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

- 6 JAN. 2017

Reçu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017



Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric CHERBONNIER,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Frédéric CHERBONNIER 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric CHERBONNIER, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de L'Hôtellerie-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Repas des aînés
- Maisons fleuries
- Cimetière

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

- 6 JAN. 2017

Reçu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme GAUTTIER,
1^{ère} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Jérôme GAUTTIER 1^{ère} adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme GAUTTIER, 1^{ère} adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Louvaines, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Repas des aînés
- Entretien de la voirie (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

- 5 JAN. 2017

Apposition de la signature


du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

- 6 JAN. 2017

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique LARDEUX,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Dominique LARDEUX 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique LARDEUX, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Louvaines, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Cimetière
- Ecoles (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

05 / 01 / 2017

Apposition de la signature


du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

- 6 JAN. 2017

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/33

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire
Gilles GRIMAUD



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel COUTINEAU,
3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Michel COUTINEAU 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Michel COUTINEAU, 3^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Louvaines est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Louvaines, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Fonctionnement des salles et des équipements
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)
- Relations avec les habitants
- Information locale

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

5 janvier 2017

reçu en sous-préfecture

- 6 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gaëtan DERSOIR,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Marans

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Gaëtan DERSOIR 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée de Marans,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gaëtan DERSOIR, 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée de Marans est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Marans, toutes les fonctions relatives au domaine suivant:

- Associations sportives

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 3 Janvier 2017

Prévu en Sous-Préfecture le

Aposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

- 9 JAN. 2017

Le Maire
Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilbert BOUE,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Marans

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Gilbert BOUE 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Marans,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert BOUE, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Marans est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Marans, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 9. 01. 2017

Aposition de la signature

Prévu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/36

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Irène THIERRY,
3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Marans

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Irène THIERRY 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Marans,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Irène THIERRY, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Marans est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Marans, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sociales
- Repas des aînés
- Fonctionnement des salles et des équipements

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 8 Janvier 2017

Reçu en Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Département MAINE ET LOIRE
Canton SEGRE
Commune SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
Commune déléguée MONTGUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2016-037

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire délégué de Montguillon, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société SPIE de procéder à des travaux de voirie (renforcement réseau électrique) sur la voie communale n°3 de la commune déléguée de Montguillon, du 03 janvier 2017 au 31 janvier 2017,

Considérant qu'il convient de faciliter cette intervention en réglementant le stationnement et la circulation pour l'occasion,

ARRETE

Article 1 : La circulation rue de la Forge (VC n°3) à Montguillon sera régulée (alternat par panneaux) du 03 janvier au 31 janvier 2017.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 03 janvier au 31 janvier 2017.

Article 3 : La mise en place et la permanence de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront à la charge du bénéficiaire.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Segré,
La Police Municipale de Segré-en-Anjou Bleu,
SPIE – 16 rue du docteur Paul Chevallier – 49500 Segré

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montguillon,
Le 20 décembre 2016

Le Maire délégué de Montguillon

J. RONCIN



n° 2016/38

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sandrine MOULLIERE,
1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Montguillon

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Sandrine MOULLIERE 1^{ère} adjointe au Maire de la commune déléguée de Montguillon,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sandrine MOULLIERE, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune déléguée de Montguillon est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Montguillon, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations culturelles
- Associations sociales
- Associations d'animations
- Repas des aînés
- Ecoles (fonctionnement)
- Relations avec les habitants
- Information locale

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Reçu en Mairie de Montguillon le

- 6 JAN. 2017

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 3 janvier 2017

n° 2016/39

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GARNIER Marcel,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Montguillon

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur GARNIER Marcel 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Montguillon,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur GARNIER Marcel, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Montguillon est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Montguillon, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Maisons fleuries
- Cimetière
- Fonctionnement des salles et des équipements
- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)
- Circulation
- Protocole
- Fêtes et manifestations

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Le Maire

- 6 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 31 12 2016

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire



Gilles GRIMAUD

**ARRETE DU MAIRE**

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BROSSIER Daniel,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur BROSSIER Daniel 1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur BROSSIER Daniel, 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Circulation
- Protocole
- Cimetière

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

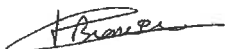
- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 30 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

 Gilles GRIMAUD

**ARRETE DU MAIRE**

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur TROUILLEAU Jacky,
 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur TROUILLEAU Jacky 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur TROUILLEAU Jacky, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)
- Fonctionnement des salles et des équipements

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **26 DEC. 2016**

Reçu en Sous-Préfecture le
12 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

 Gilles GRIMAUD

**ARRETE DU MAIRE**

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame GIRAUD Nadine,
 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame GIRAUD Nadine 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame GIRAUD Nadine, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sociales
- Repas des aînés
- Fêtes et cérémonies

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **28 DEC. 2016**

Reçu en Sous-Préfecture le

12 JAN. 2017

Reçu en Sous-Préfecture le
12 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Apposition de la signature

 du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

 Gilles GRIMAUD




ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DUMONT Jean-Yves,
 4^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur DUMONT Jean-Yves 4^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DUMONT Jean-Yves, 4^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives au domaine suivant:

- Associations culturelles

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

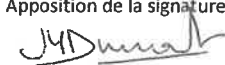
Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **10 JAN. 2017**

Apposition de la signature

 du bénéficiaire de la délégation,

En Sous-Préfecture le
12 JAN. 2017
 Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame SAUVAGE Véronique,
5^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame SAUVAGE Véronique 5^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Madame SAUVAGE Véronique, 5^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives au domaine suivant:

- Relations avec les habitants
- information locale

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **30 DEC. 2016**

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

12 JAN. 2017

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame EVAIN Christiane,
1^{ère} adjointe au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame EVAIN Christiane 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Madame EVAIN Christiane, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Nyoiseau, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sociales
- Repas des aînés
- Fêtes et manifestations

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

6 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation

Reçu en Sous-Préfecture le

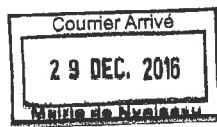
9 JAN. 2017

Le Maire

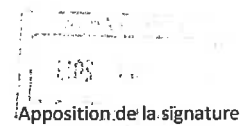
Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/46



du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire
Gilles GRIMAUD



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis BELIER, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Denis BELIER 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis BELIER, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Nyoiseau, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sportives
- Fonctionnement des salles et des équipements
- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)
- Circulation

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

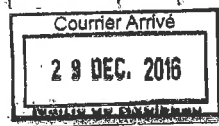
Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

3 janvier 2017

En sous-préfecture le

- 9 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/47

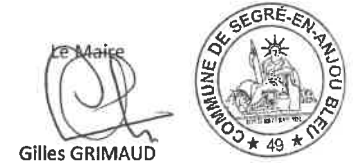
Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 06 JAN. 2017

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Geneviève BELLIER,
3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Geneviève BELLIER 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Geneviève BELLIER, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Nyoiseau est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Nyoiseau, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations culturelles
- Maisons fleuries
- Ecoles (fonctionnement)
- Relations avec les habitants
- Information locale

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Reçu en Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Bénédicte FLAMAND,
1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Bénédicte FLAMAND 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Bénédicte FLAMAND 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Sainte-Gemmes d'Andigné, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Protocole
- Fêtes et manifestations

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 02.01.2017

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Préfecture le

9 JAN. 2017



Gilles GRIMAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain CUINET,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Alain CUINET 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Alain CUINET 2^{ème} Adjoint de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Sainte-Gemmes d'Andigné, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Ecoles (fonctionnement)
- Marché de plein air

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 02.01.2017

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Préfecture le

9 JAN. 2017



Gilles GRIMAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Thérèse MARSAIS,
3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'Installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Thérèse MARSAIS 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Thérèse MARSAIS 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Sainte-Gemmes d'Andigné, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sociales
- Repas des aînés

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 02.01.2017



Apposition de la signature



- 9 JAN. 2017

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire
GILLES GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc PORCHER
4^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Jean-Luc PORCHER 4^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc PORCHER 4^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Sainte-Gemmes d'Andigné, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Cimetière
- Fonctionnement des salles et des équipements
- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 02.01.2017

Reçu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



[Handwritten signature]

Le Maire

Gilles GRIMAUD



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Maryline CHOQUET,
1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Maryline CHOQUET 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Maryline CHOQUET 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Martin-du-Bois, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sociales
- Repas des aînés

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 12 JAN. 2017

Apposition de la signature

[Handwritten signature]

du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

12 JAN. 2017

[Handwritten signature]

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas CHERE,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Nicolas CHERE 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas CHERE, 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Martin-du-Bois, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations culturelles
- Associations d'animations
- Protocole
- Fêtes et manifestations
- Relations avec les habitants
- Information locale

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 12 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire
Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

12 JAN. 2017

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas PELTIER,
3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Nicolas PELTIER 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas PELTIER , 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Martin-du-Bois, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)
- Circulation
- Associations sportives

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 3 / Janvier / 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,



Le Maire
Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

12 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Monique MALINGE,
4^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Monique MALINGE 4^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Monique MALINGE 4^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Martin-du-Bois, toutes les fonctions relatives au domaine suivant:

- Cimetière

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

12 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Sous-Préfecture

12 JAN. 2017

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André GELU,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur André GELU 1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur André GELU, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Sauveur-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 31/12/2016

Regu en Sous-Préfecture le

9 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie GASNIER,
2^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Virginie GASNIER 2^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Virginie GASNIER, 2^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée, est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Sauveur-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations culturelles
- Information locale

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 31/12/2016

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Mélanie PROUST,
3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Madame Mélanie PROUST 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Mélanie PROUST, 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée, est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Sauveur-de-Flée, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Ecoles (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 31/12/2016

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/60

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude ANNONIER, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude ANNONIER, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Comité de jumelage

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 30 Janvier 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

en Sous-Préfecture le
Le Maire
- 3 MARS 2017

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



n° 2016/61

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BESNIER, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel BESNIER, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Associations sportives
- Associations d'animation

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

Reçu en Sous-Préfecture le

27 FEV. 2017
Apposition de la signature

28 FEV. 2017

Le Maire

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie MONVOISIN, Conseillère municipale déléguée de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Nathalie MONVOISIN, Conseillère municipale déléguée de la commune nouvelle, est déléguée pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Ecoles (fonctionnement)

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le - 2 MARS 2017

Fait en Sous-Préfecture le

- 3 MARS 2017 Le Maire

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Olivier BOUVET, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Olivier BOUVET, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Sainte-Gemmes d'Andigné, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Associations culturelles
- Associations d'animation
- Relations avec les habitants
- Information locale

Article 2: La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3: La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4: Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le - 3 FEV. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

- 3 FEV. 2017



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Henri COUE, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Henri COUE, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Sainte-Gemmes d'Andigné, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Associations sportives
- Maisons fleuries
- Circulation

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **26 JAN. 2017**

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire



Gilles GRIMAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Reçu en Sous-Préfecture le

26 JAN. 2017



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud ELEOUET, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud ELEOUET, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Martin-du-Bois, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Ecoles (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le **14 FEV. 2017**

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire



Gilles GRIMAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Reçu en Sous-Préfecture le

14 FEV. 2017



n° 2016/66

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric GIBOIRE, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric GIBOIRE, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Saint-Sauveur-de-Flée, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- Entretien des bâtiments (fonctionnement)

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le

30 JAN. 2017

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

30 JAN. 2017

Le Maire

Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.



Le Maire Jean-Denis DUMONT

n° 2016/67

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/70 en date du 27 septembre 2016,

VU les pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation d'une bande de chemin rural avant cession à Monsieur et Madame LIJOUR,

ARRETE

Article 1 :

Le projet sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par le Code de la Voirie Routière en vue de procéder au déclassement et à l'aliénation du terrain suivant :

- Portion de chemin rural d'une superficie de 326 m² cadastrée section B n° 1074 située « Les Basses Landes » à SEGRE

Article 2 :

Une enquête publique sera ouverte à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu et se déroulera du lundi 23 janvier 2017 au lundi 6 février 2017 inclus.

Article 3 :

Monsieur Jean-François DUMONT, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu :

- Le lundi 23 janvier 2017 de 10 h à 11 h30
- Le lundi 6 février 2017 de 10 h à 11 h30

Le public pourra consulter les pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences dont les dates sont précisées ci-dessus.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au Maire, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux du projet de déclassement ainsi qu'une publication dans deux journaux locaux. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire.

Article 6 :

A l'issue des conclusions de l'enquête publique, Le conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le déclassement et la désaffectation du terrain désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 :

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 22 décembre 2016

Le Maire,

Par délégation du Maire.

L'Adjoint(e) au Maire

Jean-Noël Gaultier



ARRIVÉ LE

05 JAN. 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Yves LEDOUX, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Yves LEDOUX, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Segré, toutes les fonctions relatives au domaine suivant :

- jumelage

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant à la délégation de fonction mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée au receveur municipal.

Fait à SEGRE le 28 DEC. 2016

Apposition de la signature



du bénéficiaire de la délégation,

Le Maire
Gilles GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

29 DEC. 2016



n° 2016/69

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Numéro de dossier : 2016/70

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André LEFORT,
conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur André LEFORT, conseiller municipal délégué de la commune nouvelle, est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire de Segré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- commissions de sécurité
- prévention

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée au receveur municipal.

Fait à SEGRÉ le 28 DEC. 2016

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation,

Reçu en Sous-Préfecture le

29 DEC. 2016

Le Maire

Gilles GRIMAUD



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

VU la demande en date du 19 D2CEMBRE 2016 par laquelle l'entreprise ERITEL demeurant à ANETZ, 75 rue Pierre Anaud, ZA de la Fontaine

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :

- GC à vérifier, à réparer et à aiguller
- 29 rue Gaston Joubin, Commune déléguée de SEGRE

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- GC à vérifier, à réparer et à aiguller
- 29 rue Gaston Joubin, Commune déléguée de SEGRE

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

a) Profondeur des canalisations :

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

b) Implantations des canalisations :

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

d) Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.
2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation. Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.
Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

g) Rétablissement des chaussées :

Les tranchées seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le rétablissement définitif des chaussées sera réalisé soit dans l'immédiat, soit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin des travaux. Dans ce cas une réfection provisoire sera réalisée. Passé ce délai, la remise en état des lieux sera effectuée par la collectivité à la charge du bénéficiaire.

La réfection de la couche de roulement ou de trottoirs sera réalisée à l'identique de l'existant. Dans le cas d'une réfection en enrobé, un joint sera réalisé sur la reprise d'enrobé y compris sur trottoir.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstruit à l'identique.

h) Garantie :

Dès lors que l'opérateur procède à une réfection de la chaussée et ou de ses abords, ce dernier garantit pendant 2 ans le maître de l'ouvrage routier, à compter de l'achèvement des travaux de réfection. En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, le gestionnaire du réseau routier peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, à exécuter les travaux soit en régie, soit à l'entreprise, aux frais de l'opérateur. Le montant réel des travaux est récupéré par émission d'un titre de perception.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jour.

La conformité et la réception des travaux seront effectuées avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 4 janvier 2017 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à SEGRE, le 22 décembre 2016

Le Maire,
Gilles GRIMAUD



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de SEGRE, pour attribution

ANNEXE

Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SEGRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Numéro de dossier : 2016/71

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

VU la demande en date du 14 décembre 2016 par laquelle l'entreprise CEGELEC demeurant à ANCENIS, 243 rue Bossarderie

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :

- Terrassement pour création d'un branchement gaz
- Place de la République, Commune déléguée de SEGRE

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Terrassement pour création d'un branchement gaz
- Place de la République, Commune déléguée de SEGRE

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

a) Profondeur des canalisations :

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

b) Implantations des canalisations :

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

d) Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur.

Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) - Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

g) - Rétablissement des chaussées :

Les tranchées seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le rétablissement définitif des chaussées sera réalisé soit dans l'immédiat, soit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin des travaux. Dans ce cas une réfection provisoire sera réalisée. Passé ce délai, la remise en état des lieux sera effectuée par la collectivité à la charge du bénéficiaire.

La réfection de la couche de roulement ou de trottoirs sera réalisée à l'identique de l'existant. Dans le cas d'une réfection en enrobé, un joint sera réalisé sur la reprise d'enrobé y compris sur trottoir.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

h) - Garantie :

Dès lors que l'opérateur procède à une réfection de la chaussée et ou de ses abords, ce dernier garantit pendant 2 ans le maître de l'ouvrage routier, à compter de l'achèvement des travaux de réfection.

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, le gestionnaire du réseau routier peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, à exécuter les travaux soit en régie, soit à l'entreprise, aux frais de l'opérateur. Le montant réel des travaux est récupéré par émission d'un titre de perception.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **19 jours**.

La conformité et la réception des travaux seront effectuées avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **16 janvier 2017** comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SEGRE, le 23 décembre 2016

Le Maire,
Gilles GRIMAUD



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de SEGRE, pour attribution

ANNEXE

Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SEGRE



n° 2016/72

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe GASTINEAU,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune déléguée d'Aviré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Christophe GASTINEAU 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée d'Aviré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe GASTINEAU, 1^{er} adjoint au Maire de la commune déléguée d'Aviré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire d'Aviré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations sportives
- Associations d'animation
- Maisons fleuries
- Ecoles (fonctionnement)
- Fonctionnement des salles et des équipements
- Entretien de la voirie (fonctionnement)
- Entretien des bâtiments (fonctionnement)
- Fêtes et manifestations
- Relations avec les habitants

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation,



Le Maire
Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le

17 JAN. 2017



ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian BOULMANT NOMBALLAIS,
2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée d'Aviré

Le Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en date du 15 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal en date du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Gilles GRIMAUD en qualité de Maire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 désignant Monsieur Christian BOULMANT NOMBALLAIS 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée d'Aviré,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian BOULMANT NOMBALLAIS, 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune déléguée d'Aviré est délégué pour exercer, à compter de ce jour, sur le territoire d'Aviré, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants:

- Associations culturelles
- Associations sociales
- Repas des aînés
- Cimetière
- Circulation
- Protocole

Article 2 : La délégation est également donnée pour signer tous les documents se rapportant aux délégations de fonction mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signature des documents ci-dessus énoncés sera précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché
- Notifié à l'intéressé

Et ampliation en sera communiquée à la comptable publique de la trésorerie de Segré.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu le 31 DEC. 2016

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation,
Aviré



Le Maire
Gilles GRIMAUD



Reçu en Sous-Préfecture le
17 JAN. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

